



EB-2015-0199

AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE ÉCRITE DE

Algoma Power Inc. pour une exemption de l'application des articles 2.10.1 et 7.11.1 à 7.11.7 du Code des réseaux de distribution (CRD) et concernant la date prescrite par la Loi pour la mise en œuvre des prix selon l'heure de la consommation pour certains consommateurs de la grille tarifaire réglementée

La requête

Algoma Power Inc. a déposé une requête pour une exemption de certains articles du Code des réseaux de distribution qui concernent la facturation estimée et la précision de la facturation. Si elle est approuvée, l'exemption s'appliquerait à 191 clients « difficilement atteignables » de l'entreprise de services publics. Algoma Power demande que la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) accorde cette exemption à compter du 15 avril 2015 et jusqu'au 31 décembre 2019.

La CEO a publié les amendements au CRD mentionnés ci-dessus le 15 avril 2015 (dans le cadre de l'instance EB-2014-0198). L'avis de la proposition de la CEO de modifier le CRD avait été publié le 5 février 2015.

En outre, Algoma Power a demandé une prolongation de l'exemption portant sur la date prescrite par la Loi pour la mise en œuvre des prix selon l'heure de la consommation pour certains consommateurs difficilement atteignables. Algoma Power demande que l'exemption soit appliquée du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2019.

L'extension de la date de mise en œuvre des prix selon l'heure de la consommation que demande Algoma Power dans le cadre de la présente instance s'appliquerait à environ 350 clients difficilement atteignables pour lesquels l'entreprise de services publics a reçu une extension de la CEO dans le cadre de l'instance EB-2013-0056. La

prolongation accordée dans le cadre de cette instance est en vigueur jusqu'au 1^{er} juillet 2015.

Algoma Power indique qu'il est impossible que l'entreprise relie économiquement le restant de ses compteurs à son réseau d'infrastructure relative aux compteurs avancés ou que tous les compteurs communiquent de manière suffisamment fiable pour émettre régulièrement des factures selon l'heure de la consommation se basant sur des relevés des compteurs réels. Algoma Power déclare que les coûts associés aux options disponibles pour relier davantage de compteurs et les rendre fiables sont excessivement élevés et entraîneraient des pressions haussières sur les taux.

Un employé de la CEO à qui a été délégué ce pouvoir conformément à l'article 6 de la Loi statuera sur cette demande. La CEO n'a pas l'intention de présenter une attribution de frais en statuant sur cette demande.

Comment consulter la requête

Pour consulter un exemplaire de la requête, rendez-vous sur la page Consommateurs du site Web de la Commission et entrez le numéro de dossier EB-2015-0199 dans la case « Trouver une requête ». Un exemplaire peut être aussi consulté aux bureaux de la CEO et d'Algoma Power aux adresses indiquées plus bas.

Comment participer

Les personnes intéressées peuvent participer à l'audience de la requête de la Commission en suivant les étapes décrites dans le présent avis.

Audiences orales ou écrites

Il existe deux types d'audience à la CEO : orale et écrite. La CEO compte traiter cette requête lors d'une audience écrite. Si vous pensez qu'une audience orale est nécessaire, vous pouvez nous écrire pour nous en expliquer la raison. Vous devez présenter vos observations à la CEO et à Algoma Power d'ici le **20 juillet 2015**.

Demandes de renseignements

Si vous désirez obtenir des renseignements du requérant, en plus des documents relatifs aux requêtes déposées auprès de la CEO (les « pièces déposées ») et qui sont relatifs à l'audience, vous devez déposer une demande de renseignements par écrit auprès de la CEO et en faire parvenir un exemplaire au requérant au plus tard le **24**

juillet 2015. Assurez-vous de mentionner la page ou l'élément en question des pièces déposées dans chaque demande de renseignements.

Le requérant doit déposer auprès de la CEO des réponses complètes aux demandes de renseignements et les présenter à toutes les parties, au plus tard le **7 août 2015**.

Observations écrites

Vous pouvez exprimer votre point de vue concernant la requête en déposant des observations écrites auprès de la CEO. Vous devez les faire parvenir à la CEO et à Algoma Power d'ici le **21 août 2015**.

Si Algoma Power entend répondre aux observations, ses réponses écrites doivent être déposées auprès de la CEO et à toute autre partie qui a présenté des observations écrites d'ici le **4 septembre 2015**.

Toutes les observations écrites envoyées à la CEO seront versées au dossier public, ce qui signifie que les observations écrites seront disponibles pour consultation aux bureaux de la CEO et seront publiées sur le site Web de la CEO. Si les observations écrites sont présentées par un simple citoyen, la CEO supprimera toutes les coordonnées personnelles (c.-à-d. non commerciales) des observations écrites (soit l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de cette personne), avant de verser les observations écrites au dossier public. Toutefois, le nom de la personne et le contenu de ses observations feront partie du dossier public.

Comme il a été mentionné ailleurs dans cet avis, vous devez fournir une copie intégrale de vos observations écrites (incluant votre nom, vos coordonnées et le contenu de vos observations) au requérant.

Comment déposer des documents auprès de la Commission

Toutes les observations écrites déposées auprès de la CEO doivent indiquer le numéro de dossier EB-2015-0199 et indiquer clairement le nom de l'expéditeur, son adresse postale, son numéro de téléphone et son adresse courriel. Vous devez faire parvenir deux copies papier de vos observations écrites et, si possible, une copie électronique en format Word et en format PDF consultable à la CEO, et une copie au demandeur. Toutes les observations écrites envoyées à la CEO doivent être adressées à la secrétaire de la CEO à l'adresse indiquée ci-dessous, et être reçues au plus tard à 16 h 45 le jour convenu.

De plus amples renseignements?

Pour de plus amples renseignements sur la façon de participer, veuillez cliquer sur l'onglet « Participer » dans le menu « La CEO et vous » sur la page des consommateurs du site Web de la CEO, à www.ontarioenergyboard.ca. Si vous n'avez pas accès à Internet, veuillez appeler le 1 877 632-2727 (sans frais) pour obtenir des renseignements sur la procédure et les modalités de participation.

IMPORTANT

SI VOUS NE PRÉSENTEZ PAS D'OBSERVATIONS ÉCRITES S'OPPOSANT À UNE AUDIENCE ÉCRITE OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'AUDIENCE EN DÉPOSANT DES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS OU DES OBSERVATIONS ÉCRITES CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA CEO PEUT PROCÉDER SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

ADRESSES**Commission de l'énergie de l'Ontario :**

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
Toronto (Ontario) M4P 1E4
À l'attention de la secrétaire de la Commission
Dépôts :
www.pes.ontarioenergyboard.ca/eservice/
Courriel : boardsec@ontarioenergyboard.ca
Téléphone : 1 888 632-6273 (sans frais)
Télécopieur : 416 440-7656

Requérant :

Algoma Power Inc.
2, Sackville Road, bureau A
Sault Ste-Marie (Ontario) P6B 6J6
À l'attention de M. Douglas Bradbury

Courriel : RegulatoryAffairs@FortisOntario.com
Téléphone : 905 994 3634
Télécopieur : 705 253-6476

FAIT à Toronto, le 3 juillet 2015

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission